

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
AR 2024 083

ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE MALAUÈNE – 01 MAI 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, Vu le nouveau code forestier et notamment les articles L.131 à L.135, L.161 à L.163, R.131 à R.134 et R.163,

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et le décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des comités communaux feux de forêt,

Vu le décret 2022.679 du 29 avril 2022 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu les arrêtés préfectoraux :

- n° SI 2012-363-0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers,
- n° SI 2013-030-0006 du 30 janvier 2013 règlementant l'emploi du feu,
- n° 2013-049-0002 du 18 février et n° 2013-056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,
- n° 2013-049-003 du 18 février 2013 règlementant l'accès et la circulation des les massifs forestiers du département de Vaucluse

Vu la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des comités communaux feux de forêt dans le Vaucluse

Vu la délibération 029/2022 du 18 février 2022 portant création d'un comité communal feux de forêt

Vu l'arrêté 074/2022 portant composition du comité communal feux de forêt

**ARRETE**

**Article 1 :** à compter du 01 mai 2024, la composition des équipiers s'établit comme suit :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| ○ BODON Dominique   | ○ HABLOT Robert       |
| ○ BOURIANNE Eric  | ○ LEGENDRE Michel     |
| ○ BURLLOT Jacques   | ○ MANCEL Gilles       |
| ○ CARUANA Bernard   | ○ MARCELIN Alain      |
| ○ CHARLES Christian,<br>responsable de la gestion des<br>plannings intervention | ○ MARCELIN Yves       |
| ○ ESPOSITO Jean-Luc   | ○ REYNAUD Henri       |
| ○ FABRE Jean-Pierre   | ○ REYNAUD Jean-Claude |
| ○ FERY Anthony  | ○ ROMMEL Guy          |
|   | ○ SAISON Paul         |

**Article 2 :** les autres articles de l'arrêté 74/2022 restent inchangés.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification aux intéressés ci-après :

- A Monsieur le Préfet de Vaucluse
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Vaucluse
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente
- A Monsieur le Président de l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse
- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse
- A l'assureur responsable de la Commune

Malaucène, le 16 avril 2024



Publié le 29 avril 2024